



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation
environnementale de la modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme d'Esmans (77)
après examen au cas par cas**

**N° MRAe AKIF-2025-057
du 01/08/2025**

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), qui en a délibéré collégialement le 1er août 2025, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 28 novembre 2022, 19 juillet 2023, 9 novembre 2023, 5 juillet 2024 20 septembre 2024, 25 novembre 2024, 27 février 2025 et du 24 juillet 2025 portant nomination ou retrait de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 9 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) d'Esmans (Seine-et-Marne) approuvé le 21 octobre 2020 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 6 juin 2025, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Esmans, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104 -35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport d' Isabelle BACHELIER-VELLA, coordonnatrice,

Considérant l'objectif de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Esmans (77), qui vise à mettre en adéquation le zonage d'une parcelle de 2 hectares située au lieu-dit Le Tertre Blanc, occupée par des terres cultivées et actuellement classée en zone naturelle N ;

Considérant que cet objectif sera atteint par la modification du règlement graphique en reclassant cette parcelle en zone agricole A, permettant notamment d'y implanter une activité agricole de maraîchage ;

Considérant que la parcelle concernée est localisée à proximité immédiate d'un espace boisé classé au PLU, dont une partie est reconnue pour son patrimoine géologique, qu'elle intercepte pour partie une enveloppe d'alerte de zone humide probable (classe B) selon la cartographie de la Drieat, que toutefois il apparaît que les modifications apportées par le projet sont déjà réalisées, la parcelle étant déjà occupée par une activité agricole sous serre, et qu'ainsi le changement de zonage n'aura qu'une incidence limitée ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, que la modification simplifiée n°1 du PLU d'Esmans n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Esmans telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 6 juin 2025 ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale.

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

Délibéré en séance le 01/08/2025

Siégeaient :

**Éric ALONZO, Isabelle BACHELIER-VELLA, *présidente par intérim*,
Denis BONNELLE, Ruth MARQUES, Brian PADILLA,**

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

La présidente par intérim

Isabelle BACHELIER-VELLA